

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES PAYS CATALAN

770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

Tél : 04.68.54.61.11 - secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr - <http://pyrenees-orientales.fff.fr>

Siret 33203682100038

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

- PROCÈS-VERBAL N°01
- Réunion du jeudi 23/05/24 à 14h00 au siège du District de Football des P-O.

Présidence : Mr MAMY Jean-Pierre (licence 1405002848)

Secrétaire de Séance : Mr CHATANAY Bruno (licence 1499533203)

Membres Présents : MM. VILANOVE Jacques (licence 1465318154), SOUISSI Abderrazak (licence 1499534059)

Excusé : Mr GOORIS François (1420842705)

- Sont mis à la disposition de la Commission : deux administratifs (REFFIER Philippe et CLAUDEL Lydia)

Pour contester la décision : initier au préalable une procédure de conciliation devant le CNOSF dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la C.S.O.E. puis TGI - Articles L. 141-4 et R. 141-5 du Code du Sport.

Conformément à l'Article 16 des Statuts du District de Football des P-O :

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District. Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District. Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Elle statue par une décision prise en premier et dernier ressort.

CANDIDATURE A L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O - MANDATURE 2024/2028

L'appel à candidature pour cette élection était ouvert du **MARDI 16 AVRIL 2024** au **JEUDI 16 MAI 2024 à minuit**.

La Commission,

Pris connaissance de la liste de Mr WATTELLIER Eric, ainsi déposée le 15/05/24, par courriel sur la boîte dédiée conformément à l'Article 13.3 des statuts-types des Ligues et Districts, adopté lors de l'Assemblée Fédérale du 16.12.2023.

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant ladite candidature, et permettant de justifier la qualité et l'identité de chacun des membres composant la liste ;

Vu les conditions générales d'éligibilité notifiées à l'Article 13.2.1 des statuts du District ;

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES PAYS CATALAN
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

Tél : 04.68.54.61.11 - secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr - <http://pyrenees-orientales.fff.fr>
Siret 33203682100038

Liste de Mr WATELLIER Eric

	Fonction	Nom	Prénom	licence FFF
1.	Président	WATELLIER	ERIC	1455321428
2.	Président Délégué	WATELLIER	MARC	1475321833
3.	Secrétaire Général	SALMERON	CHRISTOPHE	2544634117
4.	Trésorier Général	GRAVOSQUI	OLIVIER	9604764344
5.	Arbitre	ACHLOUJ	HASSAN	1499534073
6.	Educateur	LAPRET	JEAN-PIERRE	1364016077
7.	Femme	COUEFFEC	ANNICK	2544710953
8.	Médecin	GEORGEL	BENJAMIN	820581403
9.	Membre	ANCEL	GERARD	2319913713
10.	Membre	GARCIA	JEAN-LUC	2543389741
11.	Membre	GONZALEZ	MIGUEL	510914192
12.	Membre	GRISORIO	VINCENT	2329969453
13.	Membre	MARCO-GREGORI	PHILIPPE	1405003189
14.	Membre	MARTIN	ROGER	1420841014
15.	Membre	PAULY	MARC	2546502582
16.	Membre	PICHENEY	JOSE	2010356565
17.	Membre	ROMERO	DIDIER	1410366294
18.	Membre	SANCHEZ	REGIS	1485314499

• DIT que la liste représentée par Mr WATELLIER Eric remplit les conditions d'éligibilité fixées par les Articles 13.2.1 et 13.2.2 des statuts du District ;

- La liste présentée par Mr WATELLIER Eric, recevable en la forme et sur le fond, est acceptée et validée à l'unanimité des membres présents.

Signatures des membres de la Commission de Surveillance et de Contrôle des Opérations Electorales présents, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Le Président : Mr MAMY Jean-Pierre (licence 1405002848)

lu et approuvé

Le Secrétaire de Séance : Mr CHATANAY Bruno (licence 1499533203)

lu et approuvé

Mr VILANOVE Jacques (licence 1465318154)

lu et approuvé

Mr SOUSSI Abderrazak licence (licence 1499534059)

lu et approuvé

2

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES PAYS CATALAN
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

Tél : 04.68.54.61.11 - secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr - <http://pyrenees-orientales.fff.fr>
Siret 33203682100038

CANDIDATURES POUR LA DELEGATION DE VOTE AG DE LA LFO

L'appel à candidature pour cette élection était ouvert du **MARDI 16 AVRIL 2024** au **JEUDI 16 MAI 2024 à minuit**.

– Conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue d'Occitanie, l'Assemblée Générale du District doit élire 5 membres pour les Districts dont le nombre de licences est inférieur à 15.000.

La délégation de 5 membres, élue par l'Assemblée Générale du District, doit être composée au **minimum** de :

- **2 dirigeants de Clubs** n'appartenant pas au Comité de Direction du District.
- Les autres membres de cette délégation sont **des membres élus du Comité de Direction du District**, avec un nombre si possible identique de suppléants.

La délégation élue sera appelée à représenter les clubs du District aux Assemblées Générales de la Ligue saison 2024/2025

La Commission,

- Pris connaissance des candidatures suivantes ainsi déposées par courriel sur la boîte dédiée conformément à l'Article 13.3 des statuts-types des Ligues et Districts, adopté lors de l'Assemblée Fédérale du 16.12.2023, pour la délégation de vote à l'AG de la LFO

RAPPEL : Tout candidat doit remplir, **à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité**, tant générales que particulières, définies à l'article [13.2] des Statuts du District et 12.2 des Statuts de la Ligue d'Occitanie.

- Pris note du retrait de candidature de Mr CHATANAY Bruno (1499533203) – courriel du 22/05/24.

CANDIDATURES EXAMINEES

- *Classement par ordre alphabétique*

Membres **élus** du Comité de Direction du District de Football des P-O :

- Courriel du 14/05/24, Mr ACHLOUJ Hassan (1499534073)
- Courriel du 02/05/24, Mr GARCIA Jean-Luc (2543389741)
- Courriel du 30/04/24, Mr PAULY Marc (2546502582)
- Courriel du 14/05/24, Mr PICHENEY José (2010356565)

Dirigeants de clubs **n'appartenant pas au Comité de Direction du District** :

- Courriel du 26/04/24, Mr BELLINI Jean-Luc (280337610) du FC CERET
- Courriel du 15/05/24, Mr ENFRIN Damien (499063504) du FC BARCARES MEDITERRANEE
- Courriel du 30/04/24, Mr GONZALEZ Miguel (510914192) du FC VILLELONGUE
- Courriel du 15/05/24, Mme LLOBET Valérie (2543982334) du FC DES ASPRES
- Courriel du 30/04/24, Mr MARTIN Roger (1420841014) du FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER
- Courriel du 11/05/24, Mr SOJAT Jean-Pierre (2547206972) de SALEILLES OC



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES PAYS CATALAN
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN
Tél : 04.68.54.61.11 - secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr - <http://pyrenees-orientales.fff.fr>
Siret 33203682100038

- Vu les conditions générales d'éligibilité notifiées à l'Article 12.5.6 des statuts du District et 12.2 des Statuts de la Ligue d'Occitanie :

- **DIT que toutes les candidatures présentées remplissent les conditions d'éligibilité fixées à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue d'Occitanie ;**

- **Candidatures acceptées et validées sur le fond et la forme, à l'unanimité des membres présents :**

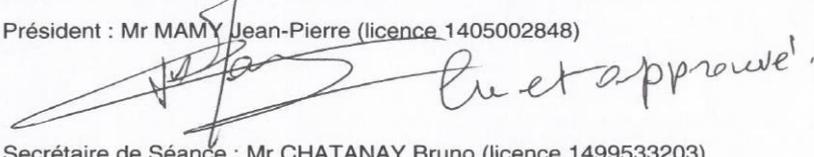
Membres élus du Comité de Direction du District de Football des P-O :

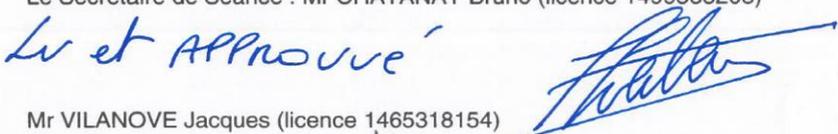
- Mr ACHLOUJ Hassan (1499534073)
- Mr GARCIA Jean-Luc (2543389741)
- Mr PAULY Marc (2546502582)
- Mr PICHENEY José (2010356565)

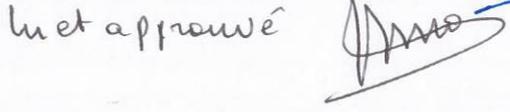
Dirigeants de clubs n'appartenant pas au Comité de Direction du District :

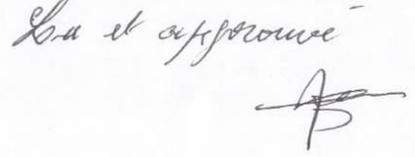
- Mr BELLINI Jean-Luc (280337610) du FC CERET
- Mr ENFRIN Damien (499063504) du FC BARCARES MEDITERRANEE
- Mr GONZALEZ Miguel (510914192) du FC VILLELONGUE
- Mme LLOBET Valérie (2543982334) du FC DES ASPRES
- Mr MARTIN Roger (1420841014) du FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER
- Mr SOJAT Jean-Pierre (2547206972) de SALEILLES OC

Signatures des membres de la Commission de Surveillance et de Contrôle des Opérations Electorales présents, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Le Président : Mr MAMY Jean-Pierre (licence 1405002848)
 lu et approuvé.

Le Secrétaire de Séance : Mr CHATANAY Bruno (licence 1499533203)
 lu et APPROUVE'

Mr VILANOVE Jacques (licence 1465318154)
 lu et approuvé

Mr SOUISSI Abderrazak licence (licence 1499534059)
 lu et approuvé

4

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES PAYS CATALAN
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN
Tél : 04.68.54.61.11 - secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr - <http://pyrenees-orientales.fff.fr>
Siret 33203682100038

RAPPEL

GUIDE PRATIQUE ELECTIONS

Direction Juridique FFF
Janvier 2024

Section 2.3.2 – Le nombre de voix statuts types ligues et Districts

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Exemple : pour une A.G. élective ayant lieu pendant la saison 2023 / 2024, la Ligue / le District doit se baser sur le nombre de licences de chaque club arrêté au **30.06.2023** pour déterminer le nombre de voix attribué à chaque club.

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a eu l'occasion de préciser que, lors des A.G. :

- les clubs issus d'une fusion qui a pris effet au début de la saison en cours doivent disposer du nombre de voix déterminé suivant le nombre total des licences des clubs qui ont fusionné au terme de la saison précédente, règle désormais expressément prévue à l'article 12.2 des statuts-types,
- **les clubs nouvellement créés, qui n'existaient donc pas au terme de la saison précédente, et les clubs qui ont repris leur activité au début de la saison en cours après une période d'inactivité durant laquelle ils ne comptaient pas de licences, ne peuvent quant à eux disposer d'aucune voix**, sauf disposition contraire figurant expressément dans les statuts (en effet, il peut arriver qu'une Ligue / un District ait prévu dans ses statuts qu'un club ne présentant aucune licence au terme de la saison précédente dispose néanmoins d'une voix à l'A.G.).

Le Président
Mr MAMY Jean-Pierre
(licence 1405002848)

Le Secrétaire de Séance
Mr CHATANAY Bruno
(licence 1499533203)

5